# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 6.7

## VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**APPROBATION D'UN CONTRAT A PASSER**

**AVEC LA COMEDIE DE SAINT-ETIENNE**

**POUR L’ACCUEIL D’UN SPECTACLE**

**DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ITINERANCE**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

**"**La commune envisage d’accueillir un spectacle de La Comédie de Saint-Etienne dans le cadre de son dispositif *Itinérance.* Le spectacle intitulé "*La Devise",* traite de la citoyenneté*.* Il sera proposé dans le cadre du parcours commémoratif de la Première Guerre mondiale, le mardi 10 novembre en soirée au centre social de Riorges.

Afin de formaliser cette collaboration, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle doit être passé avec La Comédie.

Au titre de ce contrat, la Comédie fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle qui comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Elle fournira par ailleurs les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

La commune pour sa part, fournira le lieu de représentation, le matériel et le personnel nécessaire. Elle prendra notamment en charge la fourniture des repas pour l'équipe du spectacle.

Chaque partie contractera les assurances nécessaires pour ce type de manifestation.

La commune versera à La Comédie la somme de 896,75 € TTC.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à passer avec La Comédie de Saint-Etienne, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à le signer.